

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS373

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 20

À l'alinéa 18, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« et »,

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à permettre la prise en compte de l'ensemble des opérations susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.